



FORMULAIRE Plainte

Pour être recevable, une plainte doit être rédigée en français, en néerlandais ou en allemand. La plainte doit relever de nos compétences et doit comporter les éléments nécessaires permettant d'identifier le traitement auquel votre plainte se rapporte. Pour étayer votre plainte, vous pouvez également soumettre des documents en anglais. La plainte doit démontrer l'intérêt pour le plaignant de l'introduire. Si la plainte est introduite au nom et pour le compte d'une autre personne que la personne à laquelle la plainte se rapporte, une preuve du pouvoir de représentation est requise. La plainte doit mentionner les coordonnées du responsable du traitement. La plainte doit également démontrer un exercice préalable de droits, si applicable, ou un précédent contact avec le responsable du traitement, si possible. Enfin, dans certains cas, l'objet de la plainte ne peut pas faire l'objet d'une autre procédure en cours.

Plusieurs personnes peuvent introduire une seule plainte pour les mêmes faits. Dans ce cas, nous vous conseillons de le mentionner clairement dans la plainte, ainsi que l'intérêt des plaignants d'introduire la plainte ensemble.

Les éléments ci-dessous sont nécessaires au traitement de votre plainte. Si vous n'étayez pas suffisamment votre plainte, l'Autorité peut la classer sans suite.

Vos coordonnées

Nom * :

Prénom* :

E-mail* :

Adresse postale* :

J'introduis la plainte en mon propre nom.

J'introduis la plainte au nom et pour le compte d'une autre personne. Veuillez dans ce cas décrire ci-dessous votre pouvoir de représentation ainsi qu'en joindre une preuve en annexe à votre plainte. À défaut, la plainte sera irrecevable.

Qualité (si applicable)

Vos coordonnées peuvent être masquées pour le responsable du traitement s'il existe un risque sérieux que la divulgation de votre identité à la partie adverse puisse engendrer des conséquences graves et préjudiciables.

Si vous souhaitez utiliser cette possibilité, vous devez cocher la case ci-dessous et motiver votre choix. Si votre anonymat complique traitement de votre plainte, l'Autorité peut vous demander votre accord pour quand même partager vos coordonnées avec la partie adverse et, à défaut, classer votre plainte sans suite.

☐ Je veux masquer mon identité

Motivation (si applicable)

Votre plainte*

1. Description du traitement de données à caractère personnel auquel votre plainte se rapporte* :

Quoi ? Comment ? Décrivez le traitement de manière détaillée, avec le plus de documentation possible (par exemple des e-mails, des captures d'écran, des courriers, votre demande d'exercer vos droits...). Si votre plainte concerne plusieurs traitements, veuillez les décrire séparément.

2. Description de votre intérêt, en tant que plaignant, à introduire votre plainte :

Le traitement que vous décrivez concerne-t-il directement vos données à caractère personnel, donc vous-mêmes, et êtes-vous en d'autres termes la personne concernée ? Si ce n'est pas le cas, décrivez quel est votre intérêt à introduire la plainte.

3. Quand ou pendant quelle période les faits qui font l'objet de la plainte ont-ils eu lieu* :

4. Coordonnées du responsable du traitement* :

Mentionnez l'identité du responsable du traitement. S'il y a plusieurs responsables du traitement, veuillez les mentionner séparément. Vérifiez si vous pouvez retrouver l'identité du responsable du traitement sur les communications écrites (telles que des e-mails ou des lettres) que vous avez reçues. Sur les sites Internet, l'identité du responsable du traitement est souvent mentionnée en bas de page, dans les onglets "conditions générales", "politique de confidentialité/vie privée", ou "Qui sommes-nous ?/À propos". Vous pouvez également toujours retrouver le nom de l'entreprise dans la banque de données de la Banque-carrefour des entreprises.

5. Contact préalable écrit avec le responsable du traitement ou son délégué à la protection des données* :

Si votre plainte concerne l'exercice de vos droits en tant que personne concernée (par exemple, le droit d'accès, le droit de rectification ou le droit à l'effacement des données), vous devez, en principe et dans la mesure du possible, exercer vos droits au préalable auprès du responsable du traitement ou de son délégué à la protection des données (DPO) avant d'introduire votre plainte. Par ailleurs, si votre plainte ne concerne pas l'exercice de vos droits en tant que personne concernée, mais porte sur un autre type de violation (par exemple, manque de transparence ou consentement non valable), nous vous invitons à contacter également le responsable du traitement à cet égard avant d'introduire votre plainte. L'avez-vous fait ?

Oui, je joins une copie de mes communications avec le responsable du traitement ou son délégué à la protection des données auxquelles je n'ai pas reçu de réponse.

Oui, je joins une copie de mes communications avec le responsable du traitement ou son délégué à la protection des données et de la réponse que j'ai reçue.

Non, pour la raison suivante :

Attention : S'il s'avère que la raison invoquée pour ne pas contacter le responsable du traitement et/ou son DPO n'est pas suffisamment motivée ou pertinente, vous en serez informé(e) et serez invité(e) à envoyer votre demande d'exercer vos droits ou d'obtenir des informations au responsable du traitement et/ou à son DPO, et à adresser à l'APD la réponse que vous aurez reçue à ce sujet ou à informer l'APD de l'absence de réaction du responsable de traitement et/ou de son DPO endéans les 2 mois. Passé ce délai, en l'absence de réaction de votre part, l'APD déclarera votre plainte non recevable.

6. Autres procédures en cours* :

Y a-t-il actuellement d'autres procédures en cours pour les mêmes faits auprès d'autres instances telles que les services de police, d'autres autorités de contrôle ou les cours et tribunaux? Veuillez le confirmer ici et joindre en annexe à votre plainte les éventuelles communications y afférentes qui peuvent servir de preuve à cet effet.

Date et signature*

Date* :

Signature. La signature doit être manuelle ou électronique (voir [ce lien](#) pour savoir comment signer électroniquement), faute de quoi la plainte ne sera pas recevable*.

Pour plus d'informations ou pour des questions sur le traitement de vos données à caractère personnel par l'Autorité de protection des données, veuillez consulter notre [déclaration de protection des données](#).